

Décision

Générale

colonial

Décision n° 901 portant rachat au profit du territoire du matériel d'imprimerie loué par M. Costa Papadopoulos

n° 901

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu les décrets n° 4S-846 et 49-500 des 15 mai 1948 et 11 avril 1949 relatifs. aux achats sur facture et, aux marchés

Vu le budget du service local pour l'exercice 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le matériel d'imprimerie loué à l'administration par M. Costa V. Papadopoulos est racheté pour une somme forfaitaire de trois cent mille francs Djibouti (300.000 francs Djibouti), y compris l'indemnité réclamée.

Art. 2

La dépense visée à l'article 1er est imputable au

chapitre X, article 3, paragraphe 3 du budget du service local pour l'exercice 1950.

Art. 3

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL